



HAL
open science

Déconstruire la doxa dominante, construire une pensée politique alternative. Du lien entre les représentations, les principes et les normes

Maryse Salles, Gabriel Colletis

► To cite this version:

Maryse Salles, Gabriel Colletis. Déconstruire la doxa dominante, construire une pensée politique alternative. Du lien entre les représentations, les principes et les normes. *Lo Sguardo | Rivista di Filosofia Online*, 2013, The Instruments of the Power, XIII, pp.391-414. hal-02558324

HAL Id: hal-02558324

<https://hal.science/hal-02558324>

Submitted on 29 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Déconstruire la doxa dominante, construire une pensée politique alternative. Du lien entre les représentations, les principes et les normes

Maryse Salles

Maryse.Salles@univ-tlse1.fr

IRIT (SIG/EVI) Université de Toulouse (UT1-C)
2 Rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse Cedex 9 FRANCE

Gabriel Colletis

Gabriel.Colletis@univ-tlse1.fr

LEREPS Université de Toulouse (UT1-C)
Manufacture des Tabacs
21 allée de Brienne
31000 Toulouse France

Pour citer cet article :

Salles, M., Colletis, G., Déconstruire la doxa dominante, construire une pensée politique alternative. Du lien entre les représentations, les principes et les normes, *LoSguardo*, n° thématique "The Instruments of the Power", XIII, 10/2013, pp 391-414.

http://www.losguardo.net/public/archivio/num13/articoli/2013_13_Gabriel_Colletis_Maryse_Salles_Deconstruire_la_doxa_dominante.pdf

Résumé

La perspective générale de ce texte est celle d'une *ingénierie* pour dé/construire des dispositifs de pouvoir. Cette ingénierie s'appuie sur un modèle qui distingue et explicite trois niveaux dans les dispositifs de pouvoir. Le premier niveau est celui des *normes* qui encadrent concrètement la vie économique. Le deuxième niveau est celui des *principes* qui orientent les normes, qui établissent leur cadre conceptuel et méthodologique. Le troisième niveau renvoie aux visions du monde sous-jacentes aux principes et aux normes : les *doxai*. L'objet politique « entreprise » est pris comme illustration. Cet objet est d'abord déconstruit, puis reconstruit selon une doxa alternative. Le texte souligne l'importance des institutions qui conçoivent et produisent les doxai dominantes et les instruments par lesquels elles se matérialisent.

Mots-clefs : dispositifs de pouvoir, ingénierie, modèle, normes, principes, doxai, démocratie

Abstract

The general aim of this text is to propose an *engineering* to deconstruct / build power devices. This engineering is based on a model that distinguishes and makes explicit three levels in the power devices. The first level is that of *standards* governing concrete economic life. The second level is that of *principles* guiding standards and establishing their conceptual and methodological framework. The third level refers to worldviews underlying the principles and standards: the *doxai*. The political object "enterprise" is taken as illustration. This object is first deconstructed, and then reconstructed according to an alternative doxa. The text emphasizes the importance of institutions that design and produce dominant doxai and instruments through which they materialize.

Keywords: power devices, engineering, model, standards, principles, doxai, democracy

Déconstruire la doxa dominante, construire une pensée politique alternative. Du lien entre les représentations, les principes et les normes

Maryse Salles

Maryse.Salles@univ-tlse1.fr

IRIT (SIG/EVI) Université de Toulouse (UT1-C)
2 Rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse Cedex 9 FRANCE

Gabriel Colletis

Gabriel.Colletis@univ-tlse1.fr

LEREPS Université de Toulouse (UT1-C)
Manufacture des Tabacs
21 allée de Brienne
31000 Toulouse FRANCE

« There is no alternative » (Margaret Thatcher)

Introduction : l'évolution des instruments du pouvoir

Pour Machiavel le premier des *instruments du pouvoir* est la personnalité même de celui qui le détient, le Prince, son habileté dans ses rapports avec le peuple, ses ministres, ses armées, et les autres princes. Conseiller le Prince, c'est pour Machiavel lui enseigner la bonne façon de conquérir le pouvoir, et de le garder. Les armes constituent ainsi le deuxième instrument du pouvoir.

Une trentaine d'années après la publication du Prince, La Boétie s'interroge sur les sources du pouvoir monarchique, et s'étonne que « tant d'hommes, (...) tant de nations supportent quelquefois un tyran seul » (La Boétie, 2003). Le tyran assoit son pouvoir, non pas à l'aide des armes, mais en asservissant « les sujets les uns par les autres », au travers d'une « chaîne ininterrompue » d'hommes qui tirent des bénéfices du Prince : « Cinq ou six ont l'oreille du tyran (...) Ces six en ont sous eux six cents, qu'ils corrompent (...) Ces six cents en tiennent sous leur dépendance six mille (...) ».

Pour Machiavel comme pour La Boétie le Prince (ou le tyran) est détenteur du pouvoir sur sa principauté (ou son royaume), mais ce Prince n'appartient pas à celle-ci, il lui est extérieur (Foucault, 2001¹). Pour lui ôter le pouvoir, il suffit de renverser le Prince (Machiavel), ou « ne plus [le] soutenir », d'être « résolu à ne plus servir » (La Boétie).

L'art de gouverner va vivre un changement radical aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles avec l'émergence d'une nouvelle rationalité propre à l'État, que Michel Foucault nomme la « gouvernementalité », dont les technologies de pouvoir, son instrumentation, constituent un composant essentiel. Ôter le pouvoir à l'État, ou influencer sur le cours de ce pouvoir, s'avère alors une entreprise bien plus complexe que celle de démettre un Prince.

¹ La « gouvernementalité », p. 638.

L'objet de notre recherche porte sur l'analyse des instruments, des dispositifs concrets, des « machines de pouvoir » comme les désigne Foucault (2001²) par lesquels « le pouvoir domine et se fait obéir »³. Notre travail est ici centré sur des instruments particuliers : les dispositifs constitués de connaissances ou produisant des connaissances, formalisées ou non, intervenant plus particulièrement dans les relations économiques.

La perspective générale dans laquelle nous inscrivons cette analyse est celle d'une *ingénierie* pour dé/construire des dispositifs de pouvoir. Une telle ingénierie peut être destinée soit à des institutions détentrices d'une partie du pouvoir économique (comme une entreprise) qui voudraient faire évoluer leurs pratiques, soit à des organisations, formelles ou non, qui s'opposent à tout ou partie de ces pouvoirs (syndicats, partis politiques, collectifs de lutte, associations,...) et souhaitent proposer des pratiques alternatives.

Dans les deux cas, il s'agit dans un premier temps de *révéler* les dispositifs existants (qui sont en majeure partie cachés), puis d'identifier leurs pratiques et leurs rôles, enfin d'analyser le système doté de cohérence qu'ils constituent.

La première partie de ce texte propose un modèle pour assister ce travail d'ingénierie. Ce modèle distingue et explicite trois niveaux dans les dispositifs de pouvoir. Le premier niveau, le plus concret et souvent le seul visible, est celui des *normes* qui gouvernent la vie économique. Le deuxième niveau, déterminant bien que généralement ignoré, est celui des *principes* qui orientent les normes, qui établissent leur cadre conceptuel et méthodologique. Le troisième niveau renvoie aux visions du monde sous-jacentes aux principes et aux normes : les *doxai*.

La deuxième partie montre comment utiliser ce même modèle dans une perspective de remise en cause de certains dispositifs, puis dans celle de la construction de systèmes de dispositifs alternatifs. Un tel travail représente selon nous un enjeu de démocratie important, pour lequel les chercheurs, et, plus largement, les intellectuels, ont une responsabilité spécifique. Dans cette partie, nous nous appuyons sur un exemple, celui de l'entreprise, en le déclinant aux trois niveaux des dispositifs de pouvoir que nous venons d'évoquer. L'objet politique que constitue l'entreprise dans la *doxa* dominante est ainsi tout d'abord déconstruit. Puis, nous proposons une reconstruction de cet objet en l'inscrivant dans un *doxa* alternative.

La troisième partie est consacrée aux rôles respectifs de différents types d'acteurs. Dans un premier temps sont évoquées les institutions qui participent à concevoir et produire les *doxai* dominantes et les instruments par lesquels elles se matérialisent. Le rôle et la responsabilité de certains acteurs, et en particulier du monde universitaire, dans la dé/construction de ces « machines de pouvoir », sont abordés dans un deuxième temps.

1 Révéler les dispositifs de pouvoir : le modèle Doxai-Principes-Normes (DPN)

La vie économique est encadrée par de multiples *normes*, qui sont autant d'outils de pouvoir et de contrôle : lois et règlements, modes opératoires, standards, nomenclatures, objectifs chiffrés, indicateurs d'évaluation des salariés, etc. Ces normes guident l'action des différents acteurs, de façon souvent extrêmement contraignante.

² L'œil du pouvoir, p. 203.

³ La société disciplinaire en crise, p. 552.

Le modèle que nous allons présenter dans cette partie a été construit sur la base de deux hypothèses (Salles, 2007).

La première est que les normes ne sont jamais naturelles, neutres ou simplement techniques. Elles participent toujours d'un dispositif de pouvoir, et sont le résultat et la codification d'un rapport de forces. À ce titre, elles sont bien situées dans le temps et dans l'espace social, et elles véhiculent des visions du monde, des représentations, que l'on nommera ici des doxai.

La seconde hypothèse est que si les doxai donnent leur sens profond aux normes, elles restent très globales, et, en tant que telles, ne peuvent directement engendrer les outils normatifs permettant de contrôler le fonctionnement de l'économie et de la société. La production des normes est rendue possible par l'existence d'un *niveau intermédiaire* : les principes. Ceux-ci vont permettre de rendre les doxai opérationnelles, au travers d'instruments à portée générique.

Comme le montre la *Figure 1*, le modèle reconnaît trois niveaux distincts mais indissociables dans les connaissances qui, organisées en dispositifs, permettent l'exercice du pouvoir : le niveau des doxai, celui des principes, celui des normes.

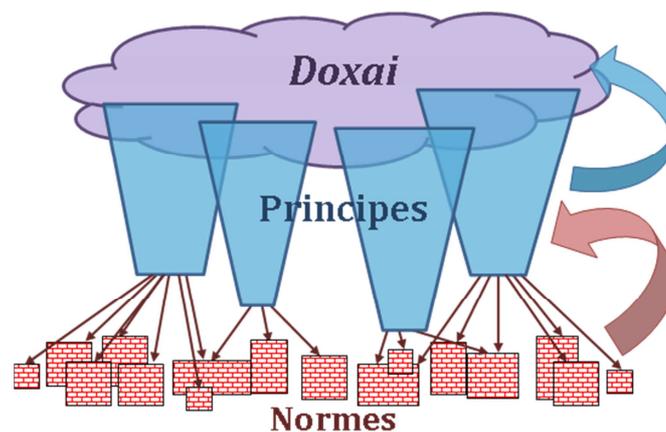


Fig. 1 : Schéma global du modèle DPN

Nous choisissons, dans la suite de cette contribution, de les traiter dans cet ordre, allant des représentations (ou doxai) vers les normes via les principes. L'ordre inverse, évoqué au début de ce texte, aurait pu être retenu. Le motif de ce choix est que nous préférons pour l'exposé du modèle partir du niveau le moins explicite. Observons que des actions de rétroaction peuvent avoir lieu entre les niveaux.

1.1 Le niveau des doxai

La connaissance, au niveau des doxai, est formée de représentations générales, qui peuvent connaître différents niveaux de formalisation : opinions faiblement structurées, idéologies, écoles de pensées relativement homogènes et cohérentes. Au sein d'une organisation (collectivité territoriale, entreprise, etc.), les doxai vont prendre la forme de grands choix paradigmatiques sur les missions de l'organisation, et de grandes options politiques ou stratégiques.

Ces représentations générales sont le plus souvent à reconstruire, elles ne se donnent pas aisément à voir, et il faut les découvrir dans le fonctionnement de dispositifs concrets. La

force des doxai tient en partie à cette existence latente, qui renforce leur caractère *in-discutable*, que soulignait Althusser (1976) à propos de l'idéologie dominante

C'est en effet le propre de l'idéologie que d'imposer (sans en avoir l'air, puisque ce sont des « évidences ») les évidences comme évidences, que nous ne pouvons pas ne pas reconnaître (...)

Les doxai sont donc à *révéler* à partir des instruments de pouvoir, c'est-à-dire, dans notre modèle, à partir des principes (voir section suivante 1.2.). Parmi ceux-ci, le langage tient un rôle notable. Le lexique est en effet un marqueur de doxa pertinent, et, comme l'écrit Rastier (2004), « la concrétisation la plus simple d'une doxa (...) reste un lexique ».

Nous proposons ici deux voies pour discerner les doxai au travers du lexique.

Les voies que nous avons identifiées consistent, pour la première, à repérer des termes révélateurs de doxa, forgés afin de produire ou soutenir celle-ci. La seconde voie réside dans l'usage nouveau de certains termes dont le sens se modifie, marquant ainsi une évolution dans les représentations dominantes.

Si l'on suit la première voie pour identifier une doxa à partir du lexique employé, on peut observer que certains termes sont souvent symptomatiques de la doxa dominante, comme « moderne », « excellence », « global », « flexibilité », etc. Il en est de même avec des néologismes (« flexisécurité »), des termes en vogue dans les media (« choc de compétitivité »), ou encore des expressions nouvelles utilisées pour rendre compte d'évènements dont on souhaite modifier la perception (« plan de sauvegarde de l'emploi » qui remplace « plan de licenciements »).

Certains termes sont utilisés ou créés précocement par certains acteurs grands « producteurs » de doxai, (OCDE, FMI, OMC, BCE, INSEE⁴, etc.). Ainsi, le terme « stabilité » (et celui, associé, d'« équilibre »), a ainsi été employé très tôt par le FMI, puis repris systématiquement par les grandes institutions internationales, puis nationales et régionales. Ce terme est une expression d'une doxa qui promeut une représentation *statique* de l'économie (voir plus bas).

Suivant l'effort à opérer pour identifier les doxai à partir du lexique, nous pouvons remarquer que des usages nouveaux de termes déjà existants peuvent également renvoyer à des doxai. Ces mouvements peuvent correspondre à :

- un changement d'univers de référence ; le terme « rentabilité », qui n'était jusqu'à relativement récemment jamais employé à propos des services publics (il était alors plutôt question d'« équilibre des comptes »), leur est à présent appliqué,
- un « phagocytage » d'un terme par un autre ; le terme « compétitivité » a effacé du débat le terme « rentabilité ».

Notons que l'analyse du discours assistée par ordinateur permet de soutenir le travail d'identification des doxai dans le langage (voir, à titre d'exemple, Marchand, 2004).

Dans la deuxième partie de cet article nous présenterons un exemple détaillé d'application du modèle DPN, incluant la description de deux doxai. Nous nous limiterons donc à ce stade à donner deux exemples issus de l'économie, qui montrent chacun des représentations opposées.

Il existe en économie deux doxai très globales. L'une, actuellement dominante, développe une représentation statique de l'économie (qui induit un univers d'équilibre, de ressources existantes, d'allocation optimale de ressources, de rareté, etc.). L'autre défend une représentation dynamique (qui induit un univers de développement, de création de ressources,

⁴ Une liste des sigles est donnée en fin d'article

de redéployabilité des ressources, et donc de caractère potentiellement infini de celles-ci, etc.).

Le second exemple concerne les rapports entre l'économique et le social. La doxa actuellement dominante dissocie l'économique et le social, quand une autre doxa pourrait les considérer comme intégrés, et absolument indissociables.

1.2 Le niveau des principes

Les doxai sont des visions générales, qui le plus souvent ne peuvent être utilisées pour guider l'action. Une forme de connaissance plus structurée, ou plus incarnée dans des dispositifs formels, est nécessaire.

Les *principes* vont préciser à l'aide de quels concepts, quels objets et quelles méthodes les connaissances très générales du niveau précédent vont être rendues plus opérationnelles. Ils structurent les organisations (de toutes tailles) et leurs actions. Comme on le verra dans la section suivante, les principes engendrent les normes. Nous qualifions les principes de *machines à produire des normes*.

Les principes s'expriment principalement par le biais :

- du langage (termes, langue d'expression choisie,...) et des axes de communication privilégiés
- de conventions (explicites ou implicites) ; ex. : conventions salariales, conventions de (taux) de change, mais aussi conventions implicites sur les attentes des marchés financiers....,
- de principes et catégories du droit national, européen et international,
- des structures des systèmes d'information nationaux, européens et internationaux : conventions d'équivalence pour quantifier une « réalité », principes de construction de nomenclatures, des jeux de critères comparatifs,...

Au niveau d'une organisation donnée, les principes seront en outre perceptibles au travers :

- du mode de définition de la mission et du périmètre de l'organisation considérée (comment définit-on la mission d'une entreprise, d'une collectivité territoriale ?),
- des objectifs globaux (non chiffrés) assignés à l'organisation,
- des modes de traitement des parties prenantes dans une action (mode de détermination de la liste des parties prenantes, de leur hiérarchie, de leurs attributions...),
- des modes de management : modes de prises de décisions, modes d'organisation globale, modes d'organisation des processus, types de relations avec des acteurs extérieurs à l'organisation, principes régissant les règles internes, etc.
- des méthodes de définition des indicateurs d'évaluation.
- des structures du système d'information (au sens large englobant et débordant les systèmes d'information numériques) : modèles conceptuels (avec notamment la liste des classes d'objets considérés), glossaires, modes de conception et de développement des applications informatiques, principes de répartition des décisions et actions entre l'utilisateur et l'application, etc.

Si les principes sont plus aisés à identifier que les doxai, de par leur expression plus concrète, ils restent cependant le plus souvent dissimulés au sein des normes qu'ils ont générées.

Dans la littérature, les principes font rarement l'objet d'un traitement spécifique. Ils sont ainsi le plus souvent confondus avec ce que nous désignons comme des normes (voir section suivante 1.3.). Les « instruments de gestion » (Berry, 1983) ou les « dispositifs de gestion » (Maugeri, 2007 ; Metzger, 2010 ; Collard, 2012) représentent des catégories qui ne distinguent pas clairement les normes et les principes. Lascoumes et Galès (2005), qui soulignent le lien entre doxai et principes, donnent ainsi la définition suivante des « instruments de l'action publique »

Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur.

Notons, à l'inverse, que Desrosières, tout au long de ses nombreux travaux, a étudié très spécifiquement les principes à l'origine des nomenclatures et indicateurs statistiques, et, en particulier, les « conventions d'équivalences préalables » qui permettent la « la mise en nombre » (Desrosières, 2012). À propos du caractère invisible des principes, il remarque

Dans le cas des sciences sociales ou de l'évaluation des actions publiques, l'emploi immodéré du mot *mesurer* induit en erreur, en laissant dans l'ombre les *conventions de la quantification*.

Nous donnons ici quelques exemples de principes, dont on précisera qu'ils ne couvrent pas toutes les catégories citées plus haut.

Langage : de façon générale, on peut considérer que le sens qui se forme au sein de la langue est l'expression (et/ou la perpétuation) de visions du monde. L'extension, qui semble sans borne, du terme « capital », qui s'applique à présent aux humains, aux aménités d'un territoire, à la culture, à la santé,... ne traduit-elle pas une certaine hiérarchie des valeurs ?

Principe du droit : le cas de l'entreprise. L'entreprise n'a pas d'existence juridique (seul le contrat de société existe, qui lie entre eux les apporteurs de capitaux) (Bachet, 2007). Un principe alternatif serait que l'entreprise soit vue comme une institution à part entière, poursuivant une mission et des objectifs spécifiques, distincts de ceux de la société qui réunit les seuls apporteurs de capitaux.

Méthodes de construction de nomenclatures : les nomenclatures d'activités de l'INSEE (NAF) sont construites selon une vision « verticale » de l'industrie (branches et secteurs), et correspondent à une logique très ancienne (Guibert *et al.*, 1971). Les secteurs y sont fondés sur un triptyque stable (un marché, un produit, une technologie). Ce découpage par secteurs est contemporain des politiques industrielles dites « sectorielles » des années 70, auquel il a servi de base. Ce principe de regroupement des activités ne permet cependant pas de rendre compte des activités transversales, qui représentent un enjeu primordial de développement économique (Colletis, 2010). Un principe alternatif serait donc de baser la construction des regroupements d'activités sur ce que les économistes désignent comme la combinatoire de technologies génériques ou trans-sectorielles.

1.3 Le niveau des normes

Le niveau des normes représente le stade le plus opérationnel des dispositifs de pouvoir, et s'exprime de façon relativement formalisée ou formalisable : lois, règlements et normes, nomenclatures, procédures, logiciels qui guident et contrôlent le travail, listes de critères, listes de contrôle, indicateurs de tous ordres (dont d'évaluation), etc.

Le niveau des normes est produit par l'application des principes, modèles et méthodes du niveau précédent. Par exemple, le principe de regroupement des activités économiques de l'INSEE⁴ génère (ou participe à la génération de) un ensemble de normes : les nomenclatures d'activités elles-mêmes bien entendu, mais aussi la procédure d'attribution des codes APE⁴, les critères d'attributions d'aides aux entreprises selon le code APE, etc.

Entretien un lien organique avec les principes, les normes peuvent être classées selon les mêmes catégories, dont voici quelques items :

- lois et règlements : les principes du droit vont générer des lois concrètes (ou des règlements), que nous considérons ici comme des normes,
- management : les modes de managements vont se traduire, par exemple, par une organisation du temps de travail précise (horaires flexibles, temps lissé sur l'année, en 3/8...), des procédures de gestion (et les outils associés : formulaires, logiciels...), des processus de décision concrets (liste des types de participants à la prise de décision, informations à recueillir, délai, évaluation...), etc.,
- indicateurs d'évaluation : les indicateurs définis pour mesurer l'impact d'actions ou d'activités constituent une norme par excellence. L'ensemble des traductions successives des grandes orientations stratégiques ou politiques, allant des doxai aux principes, puis de ceux-ci aux procédures et normes de mise en œuvre, se trouve - quand il s'agit d'en mener l'évaluation - réduit à un ensemble (par définition limité) de variables et indicateurs agrégés censés les représenter dans leur totalité. Les méthodes de définition d'indicateurs d'évaluation (niveau des principes) vont ainsi donner lieu à des listes d'indicateurs, des procédures pour renseigner leurs composants, des algorithmes pour calculer les indicateurs agrégés, des plages de valeurs admises, des méthodes pour interpréter les valeurs, etc.

Les normes, contrairement aux doxai, et, dans une moindre mesure, aux principes, se donnent à voir. Mais elles se présentent le plus généralement comme purement techniques, issue d'une logique de rationalisation (de l'action publique, de l'activité de l'entreprise, des tâches à accomplir par un salarié...), laquelle serait neutre et ne saurait par conséquent être analysée en termes politiques.

De par leur fonction d'encadrement et de contrôle des activités, les normes sont en nombre très important. Nous ne donnons ci-dessous qu'un ensemble très réduit d'exemples.

Indicateur taux d'emploi : selon (Salais, 2004), la Stratégie européenne pour l'emploi donne un rôle clé à l'étalonnage comparé des politiques d'emploi nationales (niveau des principes) selon une liste d'indicateurs. Cette liste d'indicateurs, approuvée par les États membres, présente un caractère officiel, c'est une norme. Ces indicateurs sont hiérarchisés, et l'action publique en Europe en direction de l'emploi est incitée à se consacrer à une optimisation de l'indicateur principal : le taux d'emploi⁵. Or il est important de noter, que suivant sa méthode de calcul (qui correspond au niveau des principes dans notre modèle), ce taux n'est pas calculé en équivalent temps plein. Toute tâche de travail compte, quels que soient sa durée, le nombre d'heures de travail par semaine (travail à temps partiel, notamment), le statut ou l'adéquation entre l'emploi occupé et le niveau de qualification de la personne qui l'occupe. En d'autres termes, c'est bien la *quantité* des emplois qui est mesurée et non la *qualité* de ceux-ci, l'amélioration du score ne se confondant pas nécessairement avec l'amélioration de la situation de l'emploi. Le taux d'emploi peut croître alors même que le nombre d'emplois à plein temps diminue. Ce « simple » indicateur traduit bien la vision libérale d'une situation d'emploi considérée comme satisfaisante.

⁵ L'objectif principal de l'Union européenne en matière de « croissance inclusive » (« Une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale ») est « assurer un taux d'emploi de 75 % parmi les hommes et les femmes de 20 à 64 ans d'ici 2020 » (<http://ec.europa.eu/europe2020>).

Logiciels informatiques : ils représentent une norme en ce sens qu'ils fixent (de manière en général incontournable) une procédure, voire un processus de travail complet. Ils font appel à des données dont la structure et les types de contenus sont figés dans des bases de données. Ils établissent enfin un partage des décisions et des actions entre l'utilisateur (humain) et l'automate. Ce caractère normatif des logiciels a été discuté par plusieurs auteurs (à titre d'exemple, on peut citer Morand, 2007 ; Maugeri, 2007), notamment pour les PGI⁶ (Swan *et al.*, 1999 ; Nathanael D. *et al.* 2003).

La section suivante est consacrée à l'application du modèle DPN à un objet particulier, l'entreprise.

2 Application du modèle à l'objet « entreprise »

La démarche d'ingénierie pour déconstruire une doxa dominante et élaborer une doxa alternative s'appuie sur le modèle présenté dans la section précédente. L'objet considéré ici est l'entreprise.

2.1 Doxa dominante sur l'entreprise

L'analyse de la représentation dominante de l'entreprise a été effectuée au sein de textes produits par des institutions comme l'OCDE, l'OMC ou la BCE⁴, mais aussi dans les articles de quelques grands media de référence comme Le Monde, ou Les Échos⁷.

Le *Tableau 1* présente la doxa dominante et ses déclinaisons au niveau des principes, puis à celui des normes. Pour des raisons de lisibilité, seules les principales catégories de principes et quelques catégories de normes sont présentées dans ce tableau.

2.1.1 Doxa

Plusieurs propositions, convergentes, expriment la doxa dominante. L'expression la plus concrète est à lire dans la stratégie actuellement prépondérante dans les entreprises : la production de valeur actionnariale. Celle-ci, du statut d'objectif poursuivi, est passée à celui de seule raison d'être.

2.1.2 Principes

Les catégories de principes sont classées de gauche à droite, dans un ordre allant du moins formel au plus formel. Seules quelques-unes de ces catégories sont commentées ici.

Au niveau des principes, le langage, ainsi que les discours dominants (media, hommes politiques, institutions...) sont une expression de la doxa dominante très prégnante. Le terme « charges » (sociales), très fortement connoté négativement, induit que ces « charges » pèsent, et qu'on ne peut donc que souhaiter les alléger.

⁶ PGI : progiciels de gestion intégrée ; en anglais ERP : entreprise resource planning. Ces logiciels intègrent les principales composantes fonctionnelles de l'entreprise, au travers d'une base de données unique, et de modèles de processus standards.

⁷ Le Monde : quotidien généraliste français ; Les Échos : quotidien français d'actualité économique et financière.

Bien que souvent implicites, ou considérées comme « allant de soi » et ne nécessitant donc pas de débat, les conventions, comme tous les principes, sont très structurantes de la vie des entreprises. La convention qui reconnaissait il y a encore quelques décennies des droits particuliers aux actionnaires en rémunération de leur prise de risque, s'est muée en une convention qui acte l'aversion des actionnaires pour le risque, et légitime le transfert prioritaire de celui-ci sur les salariés, les sous-traitants et fournisseurs, voire les clients.

Les catégories du droit déterminent les objets qui ont une existence juridique. La durée de détention d'une action n'a pas d'existence en droit français. La fiscalité est identique que l'action ait été détenue pendant 10 secondes ou 10 ans. Il en est de même, sauf accord contraire au niveau d'une entreprise particulière, pour les droits de vote liés aux actions.

Une dernière catégorie de principe concerne les systèmes d'information (SI) au sein des entreprises. Si, comme nous l'avons dit plus haut, le rôle fortement normatif des systèmes d'information est relativement reconnu, seul est en général étudié le niveau des outils (qui dans notre modèle correspond aux normes). Or ces outils opérationnels (données statistiques, tableaux de bord, bases de données, applications informatiques) sont développés sur la base de modèles conceptuels (types d'objets qui seront considérés et leurs caractéristiques, organisation des processus de travail...) qui les déterminent. Analyser la structure profonde des systèmes d'information, leur *sémantique*, est nécessaire pour comprendre leur rôle de « gardiens de la doxa dominante ». Or, il faut noter que les démarches de conception de SI excluent pour l'essentiel la participation des salariés et de leurs représentants.

2.1.3 Normes

Seul un faible nombre de types de normes sont présentées dans le *Tableau 1*.

Les normes découlent naturellement des principes qui les fondent. Les principes du droit trouvent ainsi une traduction effective dans les lois ou les règlements. Les modes de définitions et de classement des parties prenantes produisent des listes ordonnées de ces parties. La sémantique des systèmes d'information fonde un ensemble d'outils opérationnels, le plus souvent numériques, utilisés par l'entreprise.

2.1.4 Déclinaisons doxa-principes-normes

Nous ne commenterons pas ici la totalité du *Tableau 1*, mais nous illustrerons son fonctionnement par deux exemples de déclinaisons doxa-principes-normes.

La représentation de l'entreprise comme un système dont la raison d'être est de produire de la valeur actionnariale se matérialise ainsi, au niveau des principes, par une convention (non écrite, mais parfaitement claire), qui accorde aux actionnaires une garantie des dividendes quelle que soit la situation de l'entreprise. Au niveau opérationnel des normes, ce principe se traduit juridiquement par le caractère légal d'un ensemble de pratiques financières visant à maximiser la valeur des titres, quelles que soient les conséquences pour l'avenir de l'entreprise.

Cette représentation de l'entreprise s'incarne également au sein d'une autre catégorie de principes, le droit (français). L'entreprise, comme nous l'avons évoqué en section 1.2, n'y apparaît pas comme catégorie indépendante, seule existe la société de capitaux, les actionnaires étant alors considérés comme seuls propriétaires légitimes de l'entreprise, détenant seuls le pouvoir de décider de son avenir. Au niveau des normes, ce principe trouve une application concrète dans les entreprises au travers des modes de sélection des investissements. Ceux-ci sont en effet choisis selon une norme de rentabilité fixée pour satisfaire les attentes des actionnaires, et non au regard des besoins de l'ensemble des parties

prenantes (besoins en recherche et développement, besoins en amélioration des conditions de travail, etc.).

La doxa dominante se présente, nous l'avons dit, comme une « évidence », la seule voie possible (« There is no alternative »). La démocratie ne peut cependant vivre sans débat sur les représentations, les visions du monde. Le modèle DPN permet de construire des doxai alternatives, accompagnées des principes et normes qui sont destinés à les incarner.

2.2 Une doxa alternative sur l'entreprise

Le *Tableau 2* présente une doxa alternative possible sur l'entreprise. Cette représentation alternative est donnée ici à titre d'exemple, et nécessiterait d'être complétée par un travail collectif, dans le cadre d'un débat démocratique impliquant toutes les parties prenantes à la vie de l'entreprise.

2.2.1 Doxa

La formulation qui concentre la doxa alternative proposée est celle qui représente l'entreprise comme un système dont la mission est de produire des biens et des services utiles pour la société. Comme institution spécifique reconnue, l'entreprise est alors un composant de la société.

2.2.2 Principes

Suivant des rubriques de même nature et classées selon la même logique que celles élaborées pour l'entreprise issue de la doxa dominante (à l'exception de la catégorie *Management* qui est remplacée par celle désignée comme *Principes d'organisation*), les catégories de principes de la doxa alternative expriment d'abord une articulation forte entre deux conventions-clés : celle d'un travail considéré non comme un coût mais comme un apport de compétences ; celle d'un profit vu non comme une fin en soi, mais comme un moyen de financement des investissements.

Dès lors que le développement de l'entreprise (et non sa rentabilité immédiate) est considéré comme un principe essentiel, deux périmètres vont être définis. Le premier périmètre des parties prenantes comprend les apporteurs de capital durable ainsi que les salariés au titre de leurs compétences. L'entreprise étant un composant de la société, il est cependant utile d'élargir ce périmètre à l'ensemble des partenaires de l'entreprise : ses fournisseurs, ses clients, les institutions de formation et de recherche avec lesquelles elle coopère. Si l'entreprise revêt un fort enracinement territorial ou si son activité est considérée comme stratégique sur le plan national (entreprise du secteur de la Défense, par exemple), on peut imaginer que le périmètre des parties prenantes inclue des représentants du ou des territoires concernés, voire de l'État.

Distincte de la société de capitaux qui éventuellement contrôle son capital, l'entreprise reconnue comme institution spécifique, procédera à une sélection de ses investissements en fonction de l'intérêt collectif des parties prenantes (et non de celui des seuls apporteurs de capitaux). Son système d'information devra permettre d'identifier l'évolution des besoins fondamentaux.

2.2.3 Normes

Les lois qui encadrent et promeuvent la doxa alternative de l'entreprise visent principalement à contrer toute financiarisation de la stratégie : la fiscalité pénalise les dividendes et soutient l'investissement ; les opérations purement financières sont prohibées ou strictement limitées. Les droits de vote reconnaissent la diversité des apports et la durée des engagements. La gestion de l'entreprise (et non son management) est orientée par l'objectif d'optimisation des externalités : diminution des externalités négatives (la pollution, par exemple) et accroissement des externalités positives (l'innovation, à titre d'illustration). L'entreprise se fixe des normes particulières dans le domaine social et environnemental (effort de formation en rapport à la masse salariale, réduction des dépenses énergétiques). Le système d'information permet de calculer la valeur ajoutée disponible et d'évaluer les externalités.

2.2.4 Déclinaisons doxa-principes-normes

La doxa alternative existe sans doute déjà, du moins partiellement, dans des formes particulières d'entreprise comme les coopératives. C'est pourquoi nous choisissons de les évoquer comme forme alternative à l'entreprise conventionnelle.

À la différence de l'entreprise conventionnelle qui recherche le profit pour ses actionnaires, la mission d'une coopérative, en principe, n'est pas le profit mais le développement au bénéfice des coopérateurs, des salariés de la coopérative (qui ne sont pas tous coopérateurs), voire de la société dans son ensemble. Dans les structures coopératives, l'entreprise coopérative existe bien, distincte de la société des coopérateurs (appelés aussi les sociétaires). Les coopérateurs décident en commun selon le principe un homme = une voix. Le travail est reconnu comme apport de compétences. La sélection des investissements s'opère en fonction de l'intérêt collectif. Au niveau des normes, des réserves impartageables sont constituées.

La question de la transition de la forme conventionnelle d'entreprise à la forme coopérative constitue aujourd'hui, avec la crise, un enjeu très important tant sur le plan politique que sur le plan doctrinal. Si des entreprises nouvelles se créent avec efficacité et pérennité en adoptant d'emblée le statut de coopératives, le problème est différent s'agissant de savoir si des entreprises « conventionnelles » en difficulté, peuvent être régénérées en devenant des coopératives.

Les principales questions posées par les acteurs de cette possible transition (le plus souvent les salariés qui veulent se transformer en coopérateurs) concernent la nature de l'unité concernée, la propriété de la marque et l'accès au marché. S'agissant de la nature de l'unité, si celle-ci est un établissement, il est difficile d'envisager la transformation d'un simple établissement, une usine par exemple, non ou pas assez rentable, en coopérative car un établissement, à la différence d'une entreprise, n'a aucune autonomie. Une usine, par exemple, n'a aucune existence autre que productive. La deuxième question est celle de la marque. Une marque est la propriété d'une société, parfois d'un groupe. On peut douter qu'un groupe accepte aisément de céder une marque à une de ses entreprises qui se transformerait en coopérative. Enfin, on peut douter que le groupe dont serait issue l'entreprise qui se transformerait en coopérative garantisse à cette dernière l'accès au marché ou aux volumes qui lui sont indispensables. Ces difficultés peuvent être déclinées en termes de doxa, principes (et normes).

S'agissant de la question de l'unité élémentaire, celle-ci relève du niveau de la doxa. L'entreprise alternative a comme mission de produire des biens et services utiles. Cette mission se confond avec celle des établissements qui la composent. L'entreprise alternative apparaît ainsi, dès lors qu'elle est composée de plusieurs établissements, comme une instance

de coordination portée par des questions de production orientées vers la satisfaction des besoins. La coordination s'effectue donc dans la sphère réelle et non dans la sphère financière. Les établissements ne sont pas considérés comme des centres de profit autonomes mais comme des unités dont la production est complémentaire.

Les deux questions de la marque et de l'accès au marché se situent au niveau des principes.

La marque est un actif immatériel. La question est de savoir qui le possède. Dans l'entreprise conventionnelle, la réponse est la société ou le groupe. Dans l'entreprise coopérative, la marque peut, dans certains cas, être considérée comme un bien collectif ou un bien commun, héritage d'une histoire qui dépasse l'entreprise pour être le patrimoine d'un territoire (une région, voire un pays). La coopérative a alors en charge la marque au nom de la collectivité.

Pour ce qui est du périmètre des parties prenantes (niveau des principes), ce dernier se résume aux seuls actionnaires pour l'entreprise conventionnelle. Dans le cas de la coopérative, les parties prenantes apportent des compétences et du capital durable mais on peut aussi envisager que certains fournisseurs et certains clients soient inclus dans le périmètre des parties prenantes. L'accès au marché est ainsi transformé et tout se passe comme si le marché était en partie internalisé par la forme coopérative ou transformé en relation de filière intégrée.

La représentation dominante de l'entreprise	L'entreprise comme système dont la mission (la raison d'être, la principale transformation entrée-sortie) est de produire de la valeur actionnariale, le plus rapidement possible Entreprise comme actif liquide Entreprise comme seul acteur économique légitime (économie = entreprises) : elle n'est donc jugeable que selon les seules valeurs qu'elle produit elle-même Stratégie orientée vers la production de valeur actionnariale (sans recherche particulière de pérennité de l'entreprise)
--	--

	<i>Langage et discours</i>	<i>Conventions</i>	<i>Catégories du droit</i>	<i>Parties prenantes</i>	<i>Management</i>	<i>Système d'information (SI)</i>
Principes	<p><u>Termes</u> :</p> <p>« Les attentes des marchés »</p> <p>« Charges » sociales (au lieu de « cotisations » sociales).</p> <p>« Compétitivité » (confondue avec « rentabilité »).</p> <p>« Valeur » assimilée à la seule valeur actionnariale.</p> <p>-----</p> <p><u>Discours dominant</u> :</p> <p>La société civile doit être au service de l'entreprise. Celle-ci en revanche n'a pas d'obligations envers la société civile.</p>	<p>Les actionnaires et le haut management sont supposés détenir le monopole de l'expertise légitime.</p> <p>L'entreprise n'a pas de nationalité.</p> <p>Travail des salariés vu comme un coût, non comme un apport de compétences.</p> <p>Profit considéré comme devant rétribuer prioritairement les actionnaires (et non assurer le financement des investissements).</p> <p>Principe de garantie des dividendes (quelle que soit la situation de l'entreprise).</p> <p>Transfert des risques sur les salariés, les sous-traitants et fournisseurs, les clients.</p>	<p>Non existence de l'entreprise comme catégorie du droit français.</p> <p>Principe d'alignement des intérêts du haut management sur celui des actionnaires par le principe des stocks options.</p> <p>Fiscalité indifférenciée selon la durée de détention des actions.</p>	<p>Principes de constitution de la liste des parties prenantes : ne sont pris en compte que les seuls acteurs qui ont une action directe sur l'entreprise.</p> <p>Principes de définition de la hiérarchie des parties prenantes = selon la nature de leur apport (capital financier vs production) + le niveau liquidité de leurs apports.</p>	<p>Mode des prises de décision (processus, acteurs, informations utilisées...) : décisions centralisées prises par la direction (haut management) et le conseil d'administration dans l'intérêt prioritaire des actionnaires.</p> <p>Principes du choix des compétences/ qualités qui seront valorisées : adhésion aux seules valeurs de l'entreprise financiarisée, compétition (interdisant toute solidarité), primat du court terme...</p>	<p><u>Sémantique des SI</u></p> <p>Décomposition de l'entreprise en centres de profit.</p> <p>Structure des comptes de la comptabilité analytique orientée vers la production de valeur actionnariale.</p> <p>Structure et choix des informations dans les bases de données de l'entreprise : accent mis sur l'information financière, les ratios financiers.</p> <p>Principes et modes de définition des indicateurs de performance de l'entreprise et des salariés : privilégiant les résultats financiers, indicateurs fixés par la hiérarchie.</p> <p><u>Mode de conception des SI</u> : par les experts et les décideurs financiers.</p>

Normes	<i>Lois et règlements</i>	<i>Parties prenantes</i>	<i>Management</i>	<i>Outils du SI</i>
	Lois autorisant les LBO, la relation par rachat et destruction de titres, et d'autres pratiques financières visant à maximiser la valeur des titres.	<p>Liste des parties prenantes : Actionnaires, investisseurs, haut management, ..., clients, puis acteurs de la production</p> <p><u>Exclus</u> : nature, société civile...</p> <p>Exemple de hiérarchie</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) actionnaires et management supérieur 2) après décrochage : clients 3) après énorme décrochage : participants à la production 	<p>Investissements consentis selon une norme de rentabilité fixée pour satisfaire les attentes des actionnaires/ »investisseurs » financiers.</p> <p>Valeur des actifs = valeur de marché (et non coût historique d'acquisition).</p> <p>Management sur la base de tableaux de bord essentiellement financiers.</p> <p>Primes octroyées au personnel sur la base des résultats financiers, et réparties de façon à fortement favoriser le haut management.</p>	<p>Données destinées à la production des ratios financiers.</p> <p>Données destinées à renseigner sur le risque (financier).</p> <p>Logiciels enfermant les salariés dans des procédures contraignantes.</p>

Tableau 1. Entreprise : la doxa dominante

Éléments pour une représentation alternative de l'entreprise	<p>L'entreprise comme système dont la mission est de produire des biens et services utiles pour la société</p> <p>L'entreprise est un composant de la société</p> <p>Vie de l'entreprise inscrite dans le long terme</p> <p>Stratégie d'innovation et de pérennité</p>
---	--

	<i>Langage</i>	<i>Conventions</i>	<i>Catégories du droit</i>	<i>Parties prenantes</i>	<i>Principes d'organisation</i>	<i>Système d'information</i>
Principes	<p>Développement (et non croissance).</p> <p>Innovations sociales.</p> <p>Innovation.</p> <p>Durabilité.</p>	<p>Satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, des ayants-droit.</p> <p>Le travail comme apport de compétences.</p> <p>Le profit comme moyen de financement des investissements.</p> <p>Mode d'évaluation de la valeur sociale de l'entreprise.</p>	<p>L'entreprise « conventionnelle » comme catégorie juridique distincte de la société de capitaux.</p> <p>Les managers comme arbitres des parties prenantes visant le développement de l'entreprise.</p>	<p>Premier périmètre des ayants-droit = salariés au titre de leurs compétences et apporteurs de capital.</p> <p>Second périmètre = représentants de l'intérêt général (national, territorial), des utilisateurs, des fournisseurs de l'entreprise.</p> <p>Hiérarchie des ayants-droit selon l'importance de leur apport et la durée de leur engagement.</p>	<p>Décisions collectives dans l'intérêt commun des parties prenantes/ayants-droit.</p> <p>Sélection des investissements selon l'intérêt collectif des parties prenantes/des ayants-droit.</p> <p>Apprentissage organisationnel.</p>	<p>Le SI comme lieu de consolidation / mémorisation des connaissances.</p> <p>Système d'information devant servir à identifier l'évolution des besoins fondamentaux.</p> <p><u>Mode de conception des SI</u> : faisant intervenir les représentants des salariés.</p>

	<i>Lois et règlements</i>	<i>Droits de vote au Conseil d'Administration</i>	<i>Gestion de l'entreprise</i>	<i>Outils du système d'information</i>
Normes	<p>Fiscalité différenciée selon l'origine et l'affectation du profit.</p> <p>Certaines opérations financières strictement prohibées (relution par rachat et destruction de titres,...) ou très limitées (LBO).</p> <p>Lois régissant les SCOPs⁸.</p>	<p>Droits de vote reconnaissant la diversité des apports des différentes parties prenantes de l'entreprise.</p> <p>Droits de vote calculés selon la durée de l'engagement.</p>	<p>Optimisation des externalités.</p> <p>Normes sociales et environnementales (indexation des salaires sur la croissance de l'activité, parité, effort de formation en rapport à la masse salariale, réduction des dépenses énergétiques...).</p> <p>Constitution de réserves impartageables.</p>	<p>Calcul économique de la valeur ajoutée disponible.</p> <p>Calcul des externalités, mesure des externalités positives (innovation...) et négatives (pollution...).</p>

Tableau 2. Entreprise : une doxa alternative

⁸ SCOP : Sociétés coopératives et participatives, désignent les entreprises à statut Scop (Société coopérative de production) et à statut Scic (Société coopérative d'intérêt collectif). Soumises à l'impératif de profitabilité comme toute entreprise, elles bénéficient d'une gouvernance démocratique et d'une répartition des résultats prioritairement affectée à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise (<http://www.les-scop.coop>).

3 Les acteurs de la doxa, et leur responsabilité

Dans cette troisième et dernière partie, nous examinons d'abord les rôles respectifs de différents types d'acteurs dans la production et la diffusion des doxai. Dans un premier temps sont évoqués les acteurs qui participent à concevoir et produire les doxai dominantes et les instruments par lesquels elles se matérialisent. Le rôle et la responsabilité de certains acteurs dans la dé/construction de ces « machines de pouvoir », sont abordés dans un deuxième temps.

3.1 Les acteurs de la doxa

Les acteurs de la doxa peuvent être des acteurs individuels, de grandes entreprises ou de grands groupes de presse par exemple, mais il s'agit, le plus souvent, d'institutions. Les institutions peuvent être définies comme des « modalités efficaces de coordination des acteurs » (Corei, 1995), à la fois « ensemble de coutumes cristallisées » et « comportements en mouvements » (Bienaymé, 1960).

Trois catégories d'institutions sont présentées ci-après, selon le niveau auquel s'exerce leur influence (doxai, principes ou normes) : les institutions dominantes, les institutions prescriptives et les institutions surveillantes. Notons que si les institutions évoquées sont rattachées à une catégorie principale et donc à un niveau, elles peuvent cependant parfois exercer une influence aux autres niveaux également.

Nous proposons ici, non pas une liste exhaustive, mais quelques exemples représentatifs des catégories d'institutions concernées.

3.1.1 Les institutions « dominantes »

La première catégorie regroupe les institutions que nous qualifions de *dominantes*. Ces institutions exercent une influence déterminante sur la formation et la codification des représentations ou doxai (Salles & Colletis, 2007).

Autrefois, l'État était, par excellence, l'institution phare de cette catégorie. Les représentations formées par et au sein de l'État s'imposaient aux autres acteurs. Aujourd'hui, on peut douter que l'État national soit l'institution phare, même s'il demeure une institution dominante. D'autres institutions se sont développées à un niveau supranational, qui exercent une influence croissante sur les États eux-mêmes. On citera ici les institutions européennes ou certaines d'entre elles (la Commission européenne, la Banque centrale européenne, le Parlement européen, etc.), des institutions mondiales ou internationales comme le FMI, la Banque mondiale, le Comité de Bâle, l'OMC, l'OCDE⁴, etc.

Si les institutions publiques (l'État et les grandes institutions internationales) sont assurément des institutions dominantes dans la formation de la doxa concernant le système capitaliste dans son ensemble, certaines institutions privées jouent un rôle déterminant dans l'élaboration de la doxa qui concerne directement les entreprises. Nous pensons en particulier aux organismes produisant des standards comptables génériques assimilables à des doxai tels que l'International Accounting Standards Board (IASB) (Capron, 2005). À titre d'illustration, l'IASB est à l'origine du basculement dans la façon d'évaluer les actifs d'une entreprise. Dans la doxa d'un capitalisme financiarisé, ces actifs ne sont plus estimés à leur valeur historique, mais à leur valeur instantanée de marché.

Les institutions dominantes ont pour essence même de formaliser et parfois produire les représentations « macro-systémiques » qui s'imposent aux acteurs pris isolément, ce qui ne signifie pas que ces derniers, notamment les grands groupes privés, soient dénués de capacités de faire évoluer ces représentations dans un sens qui leur serait favorable.

Si les institutions dominantes agissent donc d'abord sur les représentations, rappelons que ceci ne signifie pas qu'elles n'auraient aucune influence sur les principes et les normes.

3.1.2 *Les institutions « prescriptives »*

D'autres institutions peuvent être qualifiées de *prescriptives* en ce qu'elles produisent des dispositifs contraignants traduisant les représentations dominantes.

Les media et certaines sociétés de communication font partie des institutions prescriptives. Ils ne produisent pas la doxa mais l'interprètent, voire parfois s'en font le gardien actif en suggérant dans quel sens tel ou tel « message » produit par les institutions dominantes de la doxa doit être compris. Ainsi, par exemple, ces institutions présentent les politiques dites de rigueur ou d'austérité comme *devant* obligatoirement conduire à une baisse des salaires et des dépenses publiques. En outre, ces institutions produisent un lexique au service de la doxa dominante, lexique parfois désigné comme « éléments de langage ». Les expressions « État providence », « libérer le travail », « dégraissage des effectifs », ou encore, avec une connotation très négative, « défense des droits acquis », sont activement diffusés par les media jusqu'à intégrer le langage courant.

Les instituts de sondage, qui structurent un débat par la sélection des questions comme des réponses qu'ils proposent dans leurs enquêtes, constituent un autre type d'institution prescriptive.

Il en va de même des agences de notation, qui décident de la liste des critères sur la base desquels les États, les collectivités territoriales, ou les entreprises vont être « notées ». Remarquons que ce dernier terme renforce l'image d'une relation de maître à élève entre ces agences et les organisations qu'elles « notent ».

Les grandes sociétés de conseils, certaines universités ou écoles prestigieuses, sont également des institutions prescriptives par leur capacité à produire et à diffuser des concepts et des méthodes de management qui matérialisent la doxa dominante au niveau des principes.

3.1.3 *Les institutions « surveillantes »*

La production des normes et le contrôle de leur bonne application relève de ce que nous nommons, en référence à l'ouvrage de Michel Foucault « Surveiller et punir » (1975), des institutions *surveillantes*.

On pourrait distinguer les institutions productrices de normes de celles qui en sont les gardiennes, mais ce qui est observable est plutôt de l'ordre d'un continuum.

L'International Accounting Standards Board (IASB), dont on a vu plus haut qu'il était une institution dominante, produit également des normes très concrètes en matière de comptes consolidés des groupes ainsi que de reporting financier.

De même, les agences de notation, non seulement définissent les critères d'évaluation, mais aussi attribuent les notes aux organismes concernés... qui les rémunèrent pour cela. Ces notes entraînent un ensemble de conséquences potentiellement très significatives, comme par exemple l'élévation du coût des emprunts que les « notés » émettent.

Dans une moindre mesure, on peut classer les sociétés de conseil, les experts comptables, mais aussi les organismes de formation et les associations professionnelles parmi les institutions surveillantes, en ce qu'elles diffusent, avec les termes appropriés, les pratiques

considérées comme les meilleures dans une profession ou un secteur. Ce faisant, ils participent à une certaine homogénéisation des pratiques, voire des stratégies. Observons que l'usage d'anglicismes contribue puissamment à imposer aux entreprises concernées (et à leurs salariés) des normes dont la seule vertu est d'être l'expression la plus aboutie de la doxa dominante.

3.2 Rôle et responsabilité spécifiques de certains acteurs

Dans cette section, nous appréhendons deux catégories d'acteurs : les concepteurs de systèmes d'information d'aide à la décision et les économistes.

3.2.1 *La responsabilité économique et sociale des concepteurs de systèmes d'aide à la décision*

Parmi les acteurs qui construisent des dispositifs de gestion, une mention particulière doit être faite des concepteurs de systèmes d'information d'aide à la décision. En effet, un trait typique des systèmes d'information en général, et de l'aide à la décision en particulier, réside dans le caractère *performatif* (ou *instituant*) des concepts (objets, caractéristiques, catégories...) employés. Les catégories statistiques, les objets de la comptabilité publique ou privée, les référentiels, les indicateurs,... ne sont en effet pas de simples *reflets* de la réalité, mais « en revanche, il[s] contribue[nt] à la façonner, à la transformer, sinon à la créer » (Desrosières, 2003). L'absence d'un objet ou d'une dimension dans le système d'aide à la décision rendront cet objet ou cette catégorie *inexistant* pour le décideur. À l'inverse, la structure des informations présentes dans le système (niveau des principes) va étroitement diriger la façon dont le décideur formulera le problème.

Concevoir un système d'aide à la décision demande donc de porter une attention toute particulière aux concepts (au sens large de choix paradigmatiques, représentations, catégories, objets et leurs caractéristiques...) qui seront présents dans le système. Le danger est en effet, dans l'esprit de la boutade attribuée à Paul Watzlawick⁹, de n'offrir au décideur qu'un marteau, le conduisant ainsi à voir tous les problèmes en forme de clou. Compte tenu de la prégnance de la doxa dominante, il est extrêmement probable que ce « marteau » deviendra alors l'un des dispositifs destinés à incarner cette doxa et à la renforcer. Les concepteurs de systèmes d'aide à la décision, portent donc une réelle *responsabilité économique et sociale*, laquelle doit être reconnue par l'ensemble des acteurs des organisations concernées.

3.2.2 *Les économistes*

Les économistes ont longtemps cherché à découvrir les « lois » de l'économie. Qu'il s'agisse de penseurs aussi différents que Jean-Baptiste Say (1803), avec ce qu'il considérait comme la « loi des débouchés », ou Karl Marx, dans la formulation de la dite « loi de baisse tendancielle du taux de profit », les économistes ont longtemps cherché à trouver les lois immanentes de l'économie en faisant l'hypothèse que celles-ci existaient et qu'il convenait de les découvrir.

Cette illusion scientifique a cédé très progressivement la place à une dérive tout aussi significative qui postule l'existence d'un « réel » économique qu'il conviendrait de comprendre et d'expliquer. Cette dérive est celle de la quantification puis de la formalisation. « Ne compte que ce qui se compte » sans que ne soient explicitées les conventions (niveau des principes) et *a fortiori* les représentations qui sous-tendent la mesure. Desrosières (2008) a

⁹ ... mais aussi, sous des formes légèrement différentes, à Abraham Maslow, Bill Gates et quelques autres : « Celui qui ne voit comme outil qu'un marteau, voit en chaque problème un clou ».

ainsi pleinement raison lorsqu'il décrit le monde des économistes comme suggérant un gouvernement par les nombres.

La grande majorité des économistes aujourd'hui est ainsi prête à accepter qu'il existe sinon des lois en économie du moins des « faits » dont l'existence ne saurait être discutée et dont seuls les déterminants et les effets pourraient faire l'objet de débats. Ainsi du chômage considéré comme un fait dont les causes et les effets peuvent faire l'objet de divergences d'analyse et de propositions mais dont l'existence comme un fait n'est pas discutée. Au-delà des différentes définitions de ce qu'est un chômeur, qui elles-mêmes renvoient à des représentations différentes du travail et de l'activité, il convient de rappeler que l'existence-même de la catégorie « chômeur » n'est pas naturelle mais est le résultat d'une construction sociale. Le chômage comme le chômeur ont bien été « inventés » (Salais, Baverez et Reynaud, 1999). Ces catégories sont bien des constructions sociales.

Contrairement à ce que pense de nombreux économistes, l'économie, en tant que discipline académique, ne saurait être évaluée principalement au travers de son aptitude à rendre intelligible la réalité « telle qu'elle est » (Colletis, 2010). L'économie se trouve constamment au plus près des intérêts sociaux, politiques ou économiques, et elle est en conséquence soumise à une pression forte des groupes d'intérêts. Il n'y a pas lieu de regretter cette configuration *a priori*. Mais il convient d'établir des règles particulières pour éviter une instrumentalisation de l'économie comme discipline universitaire. La très grande proximité, pour ne pas dire la compromission, d'une part importante des économistes avec les institutions financières et les acteurs des marchés qu'ils auscultent (Sapir, 2002, ou encore Gréau, 2008), pose la question de la distance critique du chercheur avec son terrain. L'économie et l'économiste se trouvent dans une situation critique face aux intérêts qui cherchent à les instrumentaliser. C'est donc sous cet angle qu'il faut comprendre l'*exigence du pluralisme*. Cette exigence va au-delà de l'idéal de tolérance propre à toutes les activités intellectuelles. Le pluralisme des théories économiques, des concepts et des méthodes, des objets de recherche enfin, est une manière, pour la communauté des économistes, de réfléchir à son rôle social et d'éviter la manipulation

L'économie court actuellement le risque de ne considérer comme scientifique qu'un seul paradigme. Un autre danger est celui d'une fuite en avant de la théorie dans la technicité, afin de se conformer à l'image des sciences de la nature, au risque de couper l'économie des autres sciences sociales et de la priver des richesses de l'interdisciplinarité (Postel, Sobel et Tinel, 2010). Enfermement idéologique et dérive instrumentale sont les deux maux qui guettent la discipline et sa production académique. Illusion théorique et suffisance méthodologique caractérisent une discipline marquée par la « contre-révolution libérale » en faveur du « tout-marché » et la frustration de certains économistes de pratiquer une science « molle » considérée comme peu scientifique par les mathématiciens et les physiciens (Ben Hammouda, Oulmane et Sadni Jallab, 2010).

Conclusion

La doxa dominante se présente toujours comme une évidence et sous des formulations d'une extrême simplicité et concision. « Trois millions de chômeurs, trois millions d'immigrés », « L'accroissement de l'espérance de vie implique que l'on travaille plus longtemps », « Réduire le déficit budgétaire est une condition préalable à la reprise de la croissance », « Baisser les charges permet le rétablissement de la nécessaire compétitivité des entreprises », etc., toutes ces propositions se présentent comme des évidences et, comme telles, seraient

indiscutables. Par une inversion saisissante, ce sont ceux qui les contestent qui sont considérés comme des idéologues.

La puissance de ces propositions se présentant comme des vérités premières vient du fait qu'elles ne sont pas de simples énoncés. Il s'agit de propositions qui prennent leur sens en étant insérées dans un continuum occulté, dont nous avons montré que l'organisation pouvait être établie à trois niveaux, allant des doxai aux normes en passant par les principes. Ces propositions que l'on peut rassembler dans le cadre « d'objets » comme nous l'avons fait avec l'objet « entreprise », sont produites par des institutions dominantes, puissamment relayées par des institutions prescriptives, et traduites sous forme de multiples normes par des institutions surveillantes. Il n'est donc pas aisé de les combattre.

Le rôle et la responsabilité sociale des concepteurs de systèmes d'information, celui des chercheurs en sciences sociales et des économistes en particulier, est de mettre en évidence le caractère essentiellement normatif et performatif de la construction de ces objets, mais aussi de suggérer des ensembles cohérents (doxai/principes/normes) *alternatifs*. C'est en le faisant qu'ils œuvrent le plus sûrement pour la démocratie et prennent leur place dans la vie de la Cité.

C'est dans cette perspective que nous avons, dans cette contribution, voulu proposer un outil méthodologique pour accompagner le travail de déconstruction de la doxa dominante et de construction de doxai alternatives.

Liste des sigles utilisés

APE (code APE) : code caractérisant l'activité principale par référence à la nomenclature d'activités française.

BCE : Banque Centrale Européenne

FMI : Fonds Monétaire International

IASB : International Accounting Standards Board

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LBO : leverage by out (en français : acquisition avec effet de levier)

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

PGI : progiciels de gestion intégrée (en anglais ERP : entreprise resource planning)

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

SCOP : Société coopérative de production

SI : systèmes d'information

Références

Althusser L., (1976), *Idéologie et appareils idéologiques d'État. (Notes pour une recherche), Positions (1964-1975)*, Les Éditions sociales, Paris, pp. 67-125.

Bachet D., (2007), *Les fondements de l'entreprise*, Paris, Éditions de l'Atelier.

Ben Hammouda N., Oulmane N. et Sadni Jallab M., (2010), *Crise... Naufrage des économistes ?*, de Boeck.

Berry M., (1983), *Une Technologie invisible ? L'impact des instruments de gestion sur l'évolution des systèmes humains*, Centre de recherche en gestion (CRG) de l'École Polytechnique, Paris, 60 p.

- Bienaymé A., (1960) « Institutions et facteurs sociologiques dans la théorie économique », *Revue économique*, n°3, Vol. 11.
- Capron M. (sous la direction de), (2005), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris.
- Collard D., (2012), Les enquêtes client mystère : un dispositif de gestion au service des transformations organisationnelles, *Cahier du FARGO*, n°1120603, Juin.
- Colletis G., (2010), *Rapport de mutation 2 : Vers une stratégie régionale en faveur des activités transversales*, (Rapporteur général), Région Midi-Pyrénées, juin.
- Colletis G., (2010), Pour un débat sur les représentations en économie, *Esprit*, vol. 12, décembre, pp. 150-163.
- Corei Th., (1995), *L'Économie institutionnaliste*, Economica, Paris.
- Desrosières A., (2003), Du réalisme des objets de la comptabilité nationale, *Congrès de l'Association Française de Sciences Économiques*, Paris, septembre.
- Desrosières A., (2008), *Gouverner par les nombres. L'argument statistique*, Mines Paris Tech.
- Desrosières A., (2012), Est-il bon, est-il méchant ? Le rôle du nombre dans le gouvernement de la cité néolibérale, *Nouvelles perspectives en sciences sociales : revue internationale de systémique complexe et d'études relationnelles (NPSS)*, vol. 7, n° 2, mai, pp. 261-295.
- Foucault M., (1975), *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris.
- Foucault M., (2001), *Dits et écrits II. 1976-1988*, Gallimard, coll. Quarto, Paris.
- Gréau J.-L., (2008), *La trahison des économistes*, Gallimard, Paris.
- Guibert B., Laganier J., Volle M., (1971), Essai sur les nomenclatures industrielles, *Économie et Statistique*, n° 20, février, pp. 23-36.
- La Boétie E., (2003), *Discours de la servitude volontaire*, 1549, Numérisé en 2003, www.singulier.eu/textes/reference/texte/pdf/servitude.pdf
- Lascoumes P. & Le Galès P., (2005), Introduction : L'action publique saisie par ses instruments, in Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès *Gouverner par les instruments*, Presses de Sciences Po "Académique", Paris, pp. 11-44.
- Marchand P. (éd.), (2004), *Psychologie sociale des media*, Presses universitaires de Rennes, collection Didact-Psychologie sociale, Rennes.
- Marx K., (1867), *Le Capital. Critique de l'économie politique*.
- Maugeri S., 2007, *Travail, dispositif de gestion et domination*, communication au XI^{èmes} Journées internationales de sociologie du travail, 20/22 juin.
- Meztger J.-L., (2010), Du microcrédit à la micro-finance : vers une gestionnarisation des pratiques informelles, *Cahiers de sociologie économique et culturelle*, n° 46, décembre, pp. 63-88.
- Morand B., (2007), Le logiciel, sujet et objet de la norme, in « Représentations, modèles et normes pour l'entreprise », M. Salles (ed.), *Revue Droit et Société*, n° 65, pp. 41-51.
- Nathanael D., Papantoniou B., Papageorgiou D., (2003), *ERP implementation and actual work practice in SMEs: a dialectic perspective*, 6th SMESME (Stimulating Manufacturing Excellence in SMEs) International Conference, Greece, Athens, 1-3 June.
- Postel N., Sobel R. et Tinel B., (2010), Économie et Pluralisme : L'Association Française d'Économie Politique, Éditorial du n° du 1^{er} semestre de la *Revue Française de Socio-économie*
- Rastier F., (2004), Doxa et lexique en corpus - pour une sémantique des idéologies, *Texto !*, décembre. [en ligne], accès Internet : http://www.revue-texto.net/Inedits/Rastier /Rastier_Doxa.html
- Salais R., Baverez N. et Reynaud B., (1999), *L'invention du chômage*, P.U.F., coll. Quadrige, Paris.

Salles M., (2007), Présentation, in « Représentations, modèles et normes pour l'entreprise », M. Salles (ed.), *Revue Droit et Société*, n° 65, pp. 21-26.

Salles M., Colletis G., (2007), Représentations de l'entreprise dans les systèmes d'information statistique et décision dans les collectivités territoriales, in « Représentations, modèles et normes pour l'entreprise », M. Salles (ed.), *Revue Droit et Société*, n° 65, pp. 53-74.

Sapir J., (2002), *Les économistes contre la démocratie*, Albin Michel, Paris.

Say J.-B., (1803), *Traité d'Economie Politique*.

Swan J., Newell S., Robertson M., (1999), The illusion of 'best practice' in information systems for operations management, *European Journal of Information Systems*, 8, pp. 284-293.